Fiche
thématique

Entreprises : Mieux conditionner les aides publiques et leur suivi

©weyo-stock.adobe.com

À la suite du rapport parlementaire Rietmann-Gay de juillet 2025, le Premier ministre a missionné le Haut-commissariat à la stratégie et au plan (HCSP) pour proposer un nouveau cadre d'analyse, de suivi et d'évaluation des aides publiques aux entreprises. L'UNSA salue cette initiative qu'elle appelle de ses vœux depuis de nombreuses années.

Plus de 200 milliards d'euros, c'est le montant des aides publiques aux entreprises calculé par le rapport Rietmann-Gay, rejoignant ainsi le niveau estimé par le laboratoire Clersé en 2022. Si le HCSP les évaluait de son côté à 112 milliards d'euros, ce qui reste conséquent, c'est que toutes les institutions n'ont pas la même définition des aides publiques aux entreprises.

La concertation menée par le HCSP, pour laquelle l'UNSA a été consultée[1], visait à dégager un consensus sur ce point afin d'enclencher un suivi et une évaluation régulière des dispositifs.

Les aides publiques aux entreprises : les préconisations de l'UNSA

Comme cela est presque unanimement accepté, les **subventions budgétaires directes** relèvent des aides publiques aux entreprises. Cependant, pour l'UNSA, tenir compte des compensations pour charge de service public (service postal, financement des CFA, des organismes de logement social…) doit être envisagé avec prudence.

[1] Retrouvez la contribution de l'UNSA présentée lors de la consultation.

Pour l'UNSA, les aides aux entreprises intègrent également :

- **Les dépenses (niches) fiscales à destination des entreprises** (hors taux réduits de TVA et dépenses fiscales déclassées, cf.infra), c'est-à-dire les pertes de recettes fiscales engendrées par des réductions ou exonérations d'impôts accordées à certains contribuables.
- **Les exonérations de cotisations sociales patronales**, générales ou ciblées, compensées ou non par l'État. Les seuls allègements généraux représentaient 77,3 milliards d'euros en 2024.
- **Les opérations financières**, dans la mesure où l'État accorde un prêt ou tout autre produit financier dans des conditions plus avantageuses que celles observables au sein du marché.

Principales aides publiques aux entreprises ou pouvant s'y apparenter
(2023, en milliards d'euros, sauf mention contraire)

Dispositifs	Montant	Type
Allègements généraux de cotisations sociales	77,3 (2024)	Exonération de cotisations sociales
Régime des sociétés mères et filiales	29	Dépenses fiscales déclassées
Participations et interventions en fonds propres	10,5	Opérations financières
Crédit impôt recherche (CIR)	7,2	Dépenses fiscales classées
« Taxe au tonnage » pour les armateurs	5,6	Dépenses fiscales classées
Taux de TVA à 10 % pour la restauration commerciale	4,2	Dépenses fiscales classées
Aide à l'embauche d'apprentis	3,5	Aides budgétaires

Source : HCSP, Cour des comptes, 2025

Un déficit d'évaluation reconnu

Comme le rappelait le rapport de la commission d'enquête du Sénat, le suivi et l'évaluation des dispositifs d'aides aux entreprises sont globalement insuffisants. L'UNSA espère donc que cette concertation puisse changer le paradigme sur cette question. Cela relève d'un impératif social, économique et budgétaire. Même si un grand nombre de dispositifs n'est pas évalué, certains, et parmi les plus importants, l'ont été, parfois à plusieurs reprises. C'est le cas du Crédit impôt recherche (CIR), des exonérations de cotisations sociales ou encore des aides à l'apprentissage. Ces évaluations ont permis de montrer si les objectifs de politiques publiques attribués à ces aides ont été atteints, les effets potentiellement indésirables qu'elles ont engendrés ainsi que de proposer des pistes de réforme.

Dans le processus de mise en place d'un véritable cadre d'analyse des aides publiques aux entreprises, l'UNSA demande également que soient réalisées des évaluations précises sur :

- **Les taux réduits de TVA :** ont-ils favorisé majoritairement les entreprises, les consommateurs ou les salariés ? À cette fin, des études systématiques et régulières doivent être lancées. En fonction des conclusions des évaluations, il conviendra de caractériser tel taux réduit de TVA comme une aide aux entreprises ou non.

- **Les dépenses fiscales déclassées :** ce sont les dépenses fiscales qui ont cessé d'être catégorisées comme telles par l'administration au motif qu'elles correspondaient à une nouvelle modalité de calcul de l'impôt et qui sont donc devenues une norme de calcul de l'impôt. Certains dispositifs n'entraînent-ils pas des effets indésirables ? Et comment les corriger le cas échéant ? Méritent-ils de conserver le statut de norme fiscale ? Par exemple, le régime des sociétés mères et filiales[2], qui engendrent une perte de recette de 29 milliards d'euros pour l'État, mérite d'être questionné.

Limiter et conditionner les aides publiques aux entreprises

L'UNSA n'est pas hostile aux aides publiques aux entreprises. Elles ont leur utilité pour soutenir une entreprise et ses salariés ou une filière en transformation ou en difficulté temporaire.

Néanmoins, lorsque des effets indésirables sont démontrés ou que les objectifs de politiques publiques ne sont pas réalisés, une révision de l'aide s'impose. Cela a été le cas pour les aides à l'embauche d'apprentis. Les évolutions récentes ont conduit à des aides différenciées par taille d'entreprises et niveau de diplôme, ce que l'UNSA portait depuis des années.

Au vu des évaluations mentionnées précédemment, l'UNSA propose de :

- Recentrer le CIR sur les TPE-PME au vu de son coût et de son impact faible ou nul sur les plus grandes entreprises.
- Réduire le plafond des exonérations de cotisations sociales patronales à 2 SMIC (contre 3 aujourd'hui) et de définir des engagements précis en matière sociale, environnementale et d'amélioration des conditions de travail.

La mise en place de conditionnalités aux aides publiques aux entreprises est indispensable. À cet égard, l'UNSA rappelle le rôle fondamental du dialogue social, dans les entreprises, les branches et au niveau national. Elle soutient, notamment, le fait de :

- Transmettre au Comité social et économique (CSE) les informations de la Base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE) relatives aux réductions et crédits d'impôts, exonérations et réductions de cotisations sociales bénéficient l'entreprise.
- Interdire l'octroi d'aides publiques et d'imposer leur remboursement aux entreprises condamnées de manière définitive pour une infraction grave ou qui ne publient pas leurs comptes.
- Imposer le remboursement total d'une aide publique si l'entreprise procède à une délocalisation d'un site ou d'une activité ayant justifié cette aide dans les deux années suivantes.

Article rédigé par le secteur économie, emploi, formation professionnelle pour UNSA Mag n°257, juin 2026.

[2] Les dividendes versés par les filiales à une société mère sont exonérés d'impôt sur les sociétés à 95 % et ne sont pas assujettis au prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat-tax) de 30 %.